

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**  
Séance du 16 juin 2025**DÉLIBÉRATION n°2025-57**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 16 juin 2025 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 6 juin 2025.

**Point de l'ordre du jour :**

7.2. Délégation de pouvoir au Président pour signer des marchés publics

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration du 27 septembre 2021,

**Exposé de la décision :**

La délégation de pouvoir accordée au Président de l'université par la délibération susvisée pour signer les marchés publics est plafonnée à 500 000 € HT. La signature de marchés publics supérieurs à ce montant doit faire l'objet d'une délégation de pouvoir spécifique au Président de l'université. La signature du Président pour les marchés visés par la présente délibération leur confère un caractère exécutoire.

**Proposition de décision soumise au conseil :**

- délégation de pouvoir au Président de l'université pour signer les actes nécessaires à l'attribution du marché public dont le descriptif est annexé à la présente délibération, avenants éventuels inclus.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :**

<b>Nombre de membres constituant le conseil : 36</b>	<b>DÉCOMPTE DE VOIX</b>
<b>Nombre de membres en exercice : 36</b>	Abstentions : 0
<b>Quorum : 18</b>	Votants : 29
Membres présents : 22	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 7	<b>Votes exprimés : 29</b>
<b>Total des membres présents et représentés : 29</b>	<b>Majorité requise : 15</b>
	<b>Pour : 29</b>
	Contre : 0

**Pièce jointe :**

- descriptif du marchés public.

Fait à Tours,

## **CA de juin 2025**

### **SERVICES D'AGENCE DE VOYAGES ET SERVICES ASSOCIES POUR LA PÉRIODE 2025-2031**

L'université de Tours souhaite se doter d'un service d'agence de voyages et services associés pour les déplacements professionnels des personnes dont les frais sont pris en charge par l'Université de Tours (personnels, étudiants, invités, etc.), couvrant la période 2025-2031, pour les voyages individuels et de groupe.

La consultation n'est pas allotie pour simplifier l'exécution et la forme retenue pour ce contrat est l'accord-cadre monoattributaire à bons de commande composé comme suit :

Période	Durée	Début
- <b>Période initiale</b> - montant minimum 200 000 € HT - montant maximum 8 000 000 € HT	4 ans	Date de notification
- <b>Reconduction</b> - montant minimum 50 000 € HT - montant maximum 4 000 000 € HT	2 ans	4 ans après

Le contrat peut dépasser la durée maximale de 4 ans prévue à l'article L2125-1 du Code de la commande publique pour tenir compte de l'investissement de l'Université dans le déploiement et l'utilisation de l'outil de réservation en ligne au regard du nombre important d'utilisateurs de la solution et de transactions passées via l'outil.